



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 16391

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la diminution du nombre d'enseignants dans l'Aisne. Dans le secteur primaire, une vingtaine de postes vont disparaître dès la prochaine rentrée et près de cinquante dans le secteur du 1er degré. Bien que le nombre d'élèves soit en retrait pour les prochaines années, les enseignants s'interrogent sur l'intérêt de supprimer des postes d'enseignants alors que leur maintien permettrait d'éduquer et d'encadrer dans de meilleures conditions les élèves. D'autant que certaines zones de l'Aisne, telle la Thiérache, ont un public particulièrement défavorisé. Les enseignants ont ainsi le sentiment que le Gouvernement applique à l'Éducation nationale une logique de rentabilité qui n'a évidemment aucun sens en matière d'éducation et de formation. Il lui serait donc reconnaissant de lui indiquer la logique qui a orienté la politique du Gouvernement en matière de suppression de postes d'enseignants dans l'Aisne.

#### Texte de la réponse

Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du Conseil supérieur de l'éducation, qui a pris le relais de ce groupe de travail, a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois mais aussi les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie d'Amiens s'est vu appliquer une mesure d'ajustement qui ne devrait avoir aucune incidence négative sur les conditions d'enseignement. Après examen des différents besoins au niveau académique, le recteur d'académie a transcrit cet ajustement pour ce qui concerne le département de l'Aisne. Cette dernière décision devrait permettre de maintenir le taux d'encadrement global du département à un niveau favorable de 5,58 postes pour cent élèves, la moyenne académique étant de 5,50, et très supérieur à la moyenne nationale (5,34 postes pour cent élèves). La mise en oeuvre de la « carte scolaire » départementale relève de la responsabilité des autorités académiques, qui répartissent le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des besoins de l'ensemble des écoles et des impératifs pédagogiques. Il est donc nécessaire de procéder à des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale et au comité technique paritaire départemental.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16391

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2855

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5428